

Rapporteur : M. COULOMBEL

N° CP_2025_0326

36 - Logement

Habitat - Accession sociale à la propriété

Le 16 juin 2025 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme COURTEILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h37.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitat, notamment l'article L. 312-27 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 24 février 2020 relative à l'évolution des aides en faveur de l'accession sociale à la propriété ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 ;

Expose :

Afin de répondre aux orientations du plan départemental de l'habitat 2020 - 2025, et de favoriser le parcours résidentiel des ménages en mobilisant le parc existant, le Département d'Ille-et-Vilaine a souhaité réajuster son accompagnement financier en matière d'accès sociale à la propriété.

La Commission permanente du 24 février 2020 a ainsi recentré son aide sur les travaux de rénovation énergétique des logements existants et vacants.

Lors de sa réunion du 21 mars 2024, le Conseil départemental a approuvé un montant d'aide unique de 5 000 euros, quelque soit la composition du ménage, et une majoration de 5 000 euros si le bien est situé dans une commune éligible au dispositif Ambitions Communes et s'il est vacant depuis plus de trois ans.

L'aide est éligible pour l'achat d'un bien présentant une étiquette énergétique E, F ou G et si le ménage s'engage à réaliser des travaux de rénovation énergétique pour atteindre l'étiquette D.

Pour mémoire, le Département peut intervenir sur le champ de l'accès sociale en vertu du code de la construction et de l'habitation qui dispose que les collectivités territoriales peuvent apporter, sous conditions de ressources, des aides aux personnes accédant à la propriété.

Six dossiers de demande de subventions sont présentés pour un montant total de 35 000 euros, répartis de la manière suivante :

- territoire de l'agence du Pays de Brocéliande (A6) : 4 dossiers pour un montant de 25 000 euros;
- territoire de l'agence du Pays de Rennes (A7) : 1 dossier pour un montant de 5 000 euros ;
- territoire de l'agence du Pays de Redon (A8) : 1 dossier pour un montant de 5 000 euros.

Par ailleurs, il est demandé d'annuler la subvention de 4 000 euros accordée par la Commission permanente le 25 avril 2022 pour le dossier ci-après sur le territoire de l'agence du pays de Brocéliande (A6) :

- HHA17635 - Eddy COULOIGNER. L'utilisateur indique dans son courrier qu'il renonce à la subvention car le diagnostic de performance énergétique n'a pas été réalisé et ne le sera pas ; ses projets de travaux pour ce logement sont modifiés.

Décide :

- d'attribuer, au titre de l'aide à l'accès sociale à la propriété, six subventions, pour un montant total de 35 000 euros, détaillées dans les tableaux joints en annexe 1 à 3 ;

- d'annuler la subvention d'un montant de 4 000 euros attribuée par le Département d'Ille-et-Vilaine pour le dossier HHA17635 - Eddy COULOIGNER sur le territoire de l'agence du pays de Brocéliande (A6).

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
17 juin 2025
ID: CP_2025_0326

Pour extrait conforme